

La mère criminelle devant les Assises

L'enfant accusateur

Quimper, 4 novembre. — Une nombreuse affluence, composée surtout de fermiers, avait, ce bon matin, envahi le palais de justice pour la seconde audience de l'affaire Niquet. L'audition des témoins continua.

Les dépositions ont été faites avec beaucoup de précision, indiquant le rôle des banques allemandes en pays occupés, les « Wechselsätze », dont le but était, par le personnel allemand qui les composait, d'entraîner l'or restant en possession de nos malheureuses populations, courbées sous le joug de l'ennemi, à servir de gage à des banques allemandes, dont le but était, par le personnel allemand qui les composait, d'entraîner l'or restant en possession de nos malheureuses populations, courbées sous le joug de l'ennemi, à servir de gage à des banques allemandes...

Un long frémissement parcourut la salle quand on introduisit Armand Niquet, père de celui qui fut, dit l'accusation, précipité à la mer, et qui l'a été lui-même, ainsi qu'il l'a déclaré, le fils de l'accusé, son principal accusateur, à aujourd'hui quatorze ans. C'est un petit garçon bien bâti, à bonnes jambes rouges, à gros mollets. Il avance dans la salle muette, timide, inquiet, la tête baissée. Il a eu dans son enfance un œil crevé par suite d'accident, et cela donne à son regard une expression étrange, quand il entre, sa mère le regarde, se raidit. Puis, il voit qu'elle avale péniblement sa salive, les pommettes rouges, les bras croisés sur sa poitrine.

On fait raconter au jeune Armand la scène du Conquet. Le président. — Vous étiez tombé sur les rochers ? — Oui. — Aviez-vous raconté à Mme Stephan que vous aviez été jeté ? — Oui. L'accusée pleure ; l'enfant sanglote assis sur le banc des témoins. — Avez-vous dit au commissaire de police que vous ne vouliez pas « enfoncer » votre mère. — Oui. — Quand vous avez raconté la scène, vous savez... je n'ose pas insister, à Mme Stephan, puis au juge d'instruction, puis à Mme Gaudier, puis au procureur de la République, puis au tribunal, puis au conseil de guerre ? — Oui. L'enfant, la figure dans son mouchoir, ne répond pas.

Enfin, dit le président, la première fois avez-vous dit à Mme Stephan la vérité, oui ou non ? L'enfant sanglote éperdument, puis tourne la tête vers sa mère, comme, sur l'interrogatoire, Minette tragique. Dans la salle, tout à l'heure si bruyante, on n'entend que les pleurs du petit.

— Oui, on non, répète le président. — Oui, fait l'enfant d'une voix imperceptible. — Bien. Il gagne sa place parmi les témoins. La foule s'ouvre devant lui, doucement émue. On entend : « Pauvre petit... » Les débats sont clos.

20 ans de travaux forcés

Quimper, 4 novembre. — La veuve Niquet est condamnée à vingt ans de travaux forcés.

Une affaire de trafic d'or au Conseil de Guerre

Me Valensi s'attache aux faits de la cause ; il discute les points de droit qui nous lui connaissent, tous les points de l'accusation, et même tous ses détails.

Me Zévaës, prenant comme acquis la discussion documentaire du son confrère, démontre au Conseil que Méhuys n'a pas commis d'actes contre sa patrie, et que, même si on pouvait lui reprocher quelque chose, il ne pourrait être question de le renvoyer en prison, mais d'appliquer à son égard la loi, qui est vraie, mais qui malheureusement ne connaît pas les Français restés en pays occupé. Il réclame l'acquiescement.

Le JUGEMENT. Après un quart d'heure de délibération, le Conseil de guerre prononce l'acquiescement de Méhuys à la majorité de 6 voix contre une.

La maîtresse du guillotiné

Paris, 4 novembre. — Sur mandat de M. Drapier, la Sûreté générale a procédé aujourd'hui à l'arrestation de Josephine Girardeau, 31 ans, demeurant 16, rue des Remparts, à Arzewille, maîtresse d'Armand Fargues, condamné à mort et exécuté il y a quelques jours avec son complice Ricard pour assassinat de Mme veuve Dumaitre, à Paris. On se souvient qu'avant de subir le châtiment suprême, Fargues, dans une lettre adressée au juge d'instruction, s'était reconnu l'auteur de plusieurs cambriolages commis aux environs de Paris. Il avait également dénoncé sa maîtresse, une femme Girardeau, comme ayant profité de ces cambriolages.

— Qui est-elle ? — C'est moi, Française. Ouvrez, j'ai à te parler. La voix du comte était sans doute connue à Penhir, car on ne fit aucune difficulté pour lui obéir.

— Tu es là ? — C'est moi, Française. Ouvrez, j'ai à te parler. La voix du comte était sans doute connue à Penhir, car on ne fit aucune difficulté pour lui obéir.

— Qui est-elle ? — C'est moi, Française. Ouvrez, j'ai à te parler. La voix du comte était sans doute connue à Penhir, car on ne fit aucune difficulté pour lui obéir.

— Qui est-elle ? — C'est moi, Française. Ouvrez, j'ai à te parler. La voix du comte était sans doute connue à Penhir, car on ne fit aucune difficulté pour lui obéir.

— Qui est-elle ? — C'est moi, Française. Ouvrez, j'ai à te parler. La voix du comte était sans doute connue à Penhir, car on ne fit aucune difficulté pour lui obéir.

— Qui est-elle ? — C'est moi, Française. Ouvrez, j'ai à te parler. La voix du comte était sans doute connue à Penhir, car on ne fit aucune difficulté pour lui obéir.

— Qui est-elle ? — C'est moi, Française. Ouvrez, j'ai à te parler. La voix du comte était sans doute connue à Penhir, car on ne fit aucune difficulté pour lui obéir.

— Qui est-elle ? — C'est moi, Française. Ouvrez, j'ai à te parler. La voix du comte était sans doute connue à Penhir, car on ne fit aucune difficulté pour lui obéir.

— Qui est-elle ? — C'est moi, Française. Ouvrez, j'ai à te parler. La voix du comte était sans doute connue à Penhir, car on ne fit aucune difficulté pour lui obéir.

— Qui est-elle ? — C'est moi, Française. Ouvrez, j'ai à te parler. La voix du comte était sans doute connue à Penhir, car on ne fit aucune difficulté pour lui obéir.

Une jeune Arageoise victime d'un attentat

Elle a été violentée par des apaches rouennais

Il y a trois mois, M. X... domicilié rue de la République, à Rouen, ramena d'un de ses voyages à Arros, une jeune bonne de 17 ans, Mlle Z... Forte fille de la campagne, à peine instruite la domestique sortait toujours avec ses patrons et, c'est à un véritable hasard qu'elle fut, ces jours derniers, d'être victime d'un odieux attentat.

C'est dans la soirée du 25 octobre, qu'avant écrit une longue lettre à ses parents, Mlle Z... voulut la mettre à la poste. A ce moment, ses patrons étaient couchés. La bonne, qui avait des chansons aux pieds et avait gardé ses habits, jeta simplement un manteau sur ses épaules pour se rendre au bureau de poste de la place de l'Hotel de Ville.

Près de la mairie, elle fit la rencontre d'un jeune homme qui, lui montrant un couteau brandi ouvert, lui commanda de le suivre.

La jeune fille, terrifiée, et craignant pour sa vie, ne fit pas de résistance au malfaiteur et celui-ci qui avait appelé d'un coup de sifflet deux autres individus, parut dans la direction du Mont-Gargan, en frappant à coups de manche de couteau sa victime pour l'empêcher de fuir.

Mlle Z... fut conduite presque après du cimetière du Mont-Gargan et c'est à cet endroit désert que, vers minuit et demi, les bandits essayèrent d'abuser d'elle ; l'un d'eux parvint à ses fins.

Comme les jeunes gens se disputaient ensuite, la jeune fille réussit à leur échapper et se réfugia en pleurs dans une maison voisine.

La bonne portait des contusions multiples résultant des coups que les bandits lui avaient généralement distribués.

La police ouvrit une enquête et les inspecteurs de la sûreté Contray et Vautier, qui possèdent cette indication précieuse qu'un de ces individus se rendait au soir de Nèze et qu'il était blessé à une main, réussirent à mettre la main sur le journaliste Raymond X... Agé de 18 ans, demeurant rue Beauvillain.

La victime a fort bien reconnu en ce jeune homme l'un de ses assassins.

X... a, du reste, fait des aveux, ajoutant qu'à un moment la domestique appela à son secours.

Un nommé F... avait été également arrêté, mais avant produit un alibi qui fut vérifié exact, il a été remis en liberté.

Les recherches continuent pour retrouver les deux autres malfaiteurs.

Des condamnés à mort veulent faire des révélations

Marseille, 4 novembre. — Bouy et Marchetti, les deux individus condamnés à mort pour l'assassinat, à Marseille, de la propriétaire du restaurant « Au Robinson-Marsillais », ont chargé leur avocat d'informer la justice qu'ils avaient des révélations à faire. Ils auraient eu quatre complices, dont l'ex-secrétaire de la mairie le Roux, resté introuvable. Dans les milieux judiciaires, on n'attache que peu de créance à ces déclarations.

Une dame avait des bijoux et un valet de chambre

LE TOUT A DISPARU

Versailles, 4 novembre. — En rentrant de villégiature, Mme de Hécoppe, domiciliée à Versailles, a constaté que son valet de chambre, Oswald Luger, âgé de 32 ans, sujet autrichien, l'avait cambriolée et avait disparu en emportant tous ses bijoux, d'une valeur de 100.000 francs et une somme de 300 francs.

Un soldat assassin

IL FERA DIX ANS DE TRAVAUX FORCÉS

Paris, 4 novembre. — La Cour d'assises de la Seine a condamné cet après-midi à 10 ans de travaux forcés et à 10 ans d'interdiction de séjour Louis-Marceau Thomas, 21 ans, né à Hirson, près Vermaux (Aisne), soldat au 68^e régiment d'infanterie, qui, le 1^{er} février 1918, vers 8 heures du soir, tua de 16 coups de couteau le travailleur marocain Mabrouk ben Mohamed.

L'assemblée hongroise a voté la déchéance des Habsbourg

Budapest, 4 novembre. — L'Assemblée nationale s'est réunie aujourd'hui pour voter la déchéance des Habsbourg. La salle des séances avait l'aspect des grands jours. Tous les députés et la plus grande partie des ministres étaient à leur banc. Les tribunes étaient comblées et en y remarquant les différents commissions diplomatiques.

Une protestation du Conseil municipal de Wattrelos

A propos de l'arrestation de Delvainquière, l'un de ses membres

Le Conseil municipal de Wattrelos devait ouvrir jeudi soir sa session ordinaire de novembre.

A 19 heures 30, tous les membres du Conseil, à l'exception de Jules Delvainquière, étaient présents.

Siôt l'ouverture de la séance, le maire, Brillant, annonça l'arrestation du citoyen Delvainquière et dit que pour protester contre cette arrestation, la séance de ce soir sera ouverte.

Il ajouta que M. Gobert, juge d'instruction, lui avait donné l'assurance que Delvainquière pourrait assister librement à la séance du Conseil et que, du reste, Delvainquière s'était rendu librement l'après-midi même devant le juge d'instruction, ce dernier lui avait affirmé qu'il pouvait en toute sécurité se rendre à Wattrelos.

Siôt après cette déclaration du maire, tous les conseillers quittèrent la salle des séances sans incident.

Comment et pourquoi fut arrêté le militant

Jules Delvainquière est secrétaire adjoint du syndicat textile de Roubaix et membre du Conseil municipal de Wattrelos.

Il s'est rendu à Wattrelos pendant toute la durée de sa détention, il fut convoqué à une réunion à Wattrelos où il ne prit la parole, et dans toutes les manifestations il se trouvait à la tête du cortège, veillant à ce que l'ordre ne soit pas troublé.

Dependant dans les derniers jours de grève, Delvainquière fut inculpé d'entrave à la liberté du travail. Convoqué au cabinet de M. Gobert, juge d'instruction, il se rendit en liberté après avoir subi seulement un interrogatoire d'identité. Interrogatoire quant au fond de l'affaire, devant se faire en présence de l'avocat du militant, Me Baylaine.

La grève finie, Delvainquière eut à faire un voyage en Belgique. Entre temps, le bruit se répandit à Wattrelos qu'un mandat d'arrêt était lancé contre lui.

Informé de ce bruit et ses affaires terminées, le secrétaire du syndicat textile arriva jeudi après-midi en gare de Lille, d'où il se rendit directement au Palais de Justice.

Là, M. Gobert, juge d'instruction, lui déclara qu'il pouvait se rendre librement à Wattrelos et assister à la séance du Conseil municipal.

Fort des déclarations du juge d'instruction, Jules Delvainquière arriva à Wattrelos, jeudi, vers 18 heures. Mais à peine était-il descendu du tramway, Grande-Place, qu'un agent l'invita à le suivre jusqu'au commissariat, où M. Colenat lui signifia un mandat d'arrêt décrété le 31 octobre par M. Gobert, juge d'instruction, le dit mandat visant l'article 614 du code pénal pour délit d'entrave à la liberté du travail.

En exécution de ce mandat, Delvainquière fut conduit immédiatement à Lille.

La reconstitution des Mines de Bruay

Ces mines poursuivent l'exécution d'un programme consistant à la fois la réparation de leurs dommages et l'exécution de travaux neufs.

Elles ont créé sous les nos 3 ter et 4 ter deux nouveaux puits devant servir de retour d'air à l'ensemble des sièges nos 3 et 4 et en outre sous le no 7, elles font un puits d'extraction qui, accouplé avec le puits no 4 ter, devra servir à l'extraction de la mine de Bruay.

Le puits 3 ter, construit pendant la guerre, et d'abord destiné uniquement à l'aérage, a été ensuite muni de cages permettant la descente du personnel. L'installation complète ainsi modifiée, est actuellement en cours. Les ventilateurs et la machine d'extraction seront groupés dans un seul bâtiment. Un des ventilateurs est en montage et l'autre, qui est actuellement en service au puits 3 bis, sera installé par la suite. Quant à la machine d'extraction, qui est attendue depuis plusieurs mois, on espère commencer son montage incessamment. Cette machine actionnera, par câble plats métalliques, des cages à un seul étage pouvant contenir 40 hommes.

Le siège no 4 sera doté, par l'aménagement du puits 4 ter, d'une installation identique à celle du puits no 3. Le creusement du puits 4 ter, au cours duquel 4 accrochages ont été amorcés et murailles, a été terminé à 600 mètres de profondeur, le 30 juin dernier. La pose du guidage, du boyau d'échelles, des planchers de repos et des échelles est terminée maintenant. Un réfrigérant système Hamon de 600 à 700 mètres cubes d'eau à l'heure est également en montage à ce siège et d'autres réfrigérants identiques viennent d'être installés à la centrale électrique et au siège no 6.

Le fonçage du puits no 7 est arrivé à environ 400 mètres de profondeur ; il a touché le houiller vers 133 mètres. Ce puits qui doit être poussé jusque vers 740 mètres recouvrira tout le faisceau de Bruay à partir de la cinquième veine. Il communiquera, vers 600 mètres, avec une galerie établie par la fosse 7. L'avancement journalier moyen est de 1 m. 10 à 1 m. 20.

DANS LA LOIRE

Saint-Etienne, 4 novembre. — Les électeurs à bras des communes de Saint-Just-La-Pendue, Neulise, Machezal, Chirassimon-Lay, Saint-Symphorien-de-Lay, Fourneaux, etc., se sont mis en grève. Ils réclament une augmentation de salaires.

DANS L'AUDE

Troyes, 4 novembre. — Le préfet de l'Aube communique la note suivante : « Il résulte qu'au cours des conversations qui ont eu lieu, soit devant la commission municipale de conciliation, soit avec l'arbitre, suite à l'indemnité horaire de cherté de vie qui a été discutée, il n'a donc pu être tenu compte du pourcentage de 15 %. Cette omission entraîne une nouvelle étude, qui tiendrait compte des événements nouveaux et du cours de laquelle seront maintenus les avantages concédés aux ouvriers dans la décision de l'arbitre, c'est-à-dire que la grève ne saurait être une cause de rupture de contrat de travail. L'indemnité horaire actuelle serait de 0 fr. 85. Un retard d'un mois sur la baisse actuelle lieu.

DANS LA LOIRE

Saint-Etienne, 4 novembre. — Les électeurs à bras des communes de Saint-Just-La-Pendue, Neulise, Machezal, Chirassimon-Lay, Saint-Symphorien-de-Lay, Fourneaux, etc., se sont mis en grève. Ils réclament une augmentation de salaires.

DANS L'AUDE

Troyes, 4 novembre. — Le préfet de l'Aube communique la note suivante : « Il résulte qu'au cours des conversations qui ont eu lieu, soit devant la commission municipale de conciliation, soit avec l'arbitre, suite à l'indemnité horaire de cherté de vie qui a été discutée, il n'a donc pu être tenu compte du pourcentage de 15 %. Cette omission entraîne une nouvelle étude, qui tiendrait compte des événements nouveaux et du cours de laquelle seront maintenus les avantages concédés aux ouvriers dans la décision de l'arbitre, c'est-à-dire que la grève ne saurait être une cause de rupture de contrat de travail. L'indemnité horaire actuelle serait de 0 fr. 85. Un retard d'un mois sur la baisse actuelle lieu.

DANS LA LOIRE

Saint-Etienne, 4 novembre. — Les électeurs à bras des communes de Saint-Just-La-Pendue, Neulise, Machezal, Chirassimon-Lay, Saint-Symphorien-de-Lay, Fourneaux, etc., se sont mis en grève. Ils réclament une augmentation de salaires.

Un cambriolage de 60 millions

Budapest, 4 novembre. — Le vapeur hongrois « Josef-Fischer » a été dévalisé à Presbourg, par des individus qui se sont emparés de 36 colis d'une valeur de 60 millions environ.

Ils ont détruit également la valise du courrier diplomatique du ministère des affaires étrangères, contenant des documents importants.

Le « Premier » japonais a été poigné

Londres, 4 novembre. — Une dépêche de Tokio annonce que le premier ministre japonais a été poigné au moment de son arrivée à la gare. Son état est désespéré.

Il est mort

Washington, 4 novembre. — Le département d'Etat est officiellement informé que le premier ministre du Japon a succombé.

La terreur allemande en Haute-Silésie

L'ORDRE EST MENACÉ

Catowice, 4 novembre. — On annonce des nombreuses localités haut-siléziennes que les bandes de terroristes allemands se livrent de nouveau à des persécutions contre les Polonais. De nombreux assassinats ont été récemment commis dans les districts de Kozel, de Raibor et de Rosenberg, où des émigrés qui viennent de regagner leurs foyers, ont été massacrés.

C'est ainsi que dans le district de Kozel, l'abbé Strzybny, qui, croyant la paix et l'ordre rétablis, était retourné dans sa paroisse, a été tué à bout portant au seuil même de son église.

La terreur déchaînée par les bandes allemandes, tend à empêcher la commission de délimitation d'exécuter ses travaux et elle menace sérieusement l'ordre qui règne actuellement dans le pays. Il est de toute urgence de mettre fin aux méfaits des terroristes allemands et de couper court à leurs criminelles desseins.

La grève des verriers n'est pas terminée

Dans la lettre qu'on lira ci-dessous, le secrétaire du comité de grève de Denain nous signale que contrairement à ce qui a été publié, la grève des verriers de Denain et Escapaumont n'est pas terminée ; c'est à la suite d'une erreur d'interprétation d'un de nos correspondants, que nous avons annoncé la fin de ce conflit qui dure depuis plusieurs mois.

Voici la lettre qui nous est parvenue : « Dans votre numéro en date du 5 novembre, vous déclarez que vous venez d'apprendre que les verriers de Denain et d'Escapaumont ont décidé la reprise du travail pour ce matin vendredi.

Or, il est absolument faux que les verriers de Denain et d'Escapaumont aient décidé la reprise du travail.

Aucun accord n'est encore intervenu entre les ouvriers et la direction et le conflit continue. » Pour le comité de grève de Denain : Le secrétaire, A. GODEAU.

Les Conflits du Textile

DANS L'AUBE

Troyes, 4 novembre. — Le préfet de l'Aube communique la note suivante : « Il résulte qu'au cours des conversations qui ont eu lieu, soit devant la commission municipale de conciliation, soit avec l'arbitre, suite à l'indemnité horaire de cherté de vie qui a été discutée, il n'a donc pu être tenu compte du pourcentage de 15 %. Cette omission entraîne une nouvelle étude, qui tiendrait compte des événements nouveaux et du cours de laquelle seront maintenus les avantages concédés aux ouvriers dans la décision de l'arbitre, c'est-à-dire que la grève ne saurait être une cause de rupture de contrat de travail. L'indemnité horaire actuelle serait de 0 fr. 85. Un retard d'un mois sur la baisse actuelle lieu.

DANS LA LOIRE

Saint-Etienne, 4 novembre. — Les électeurs à bras des communes de Saint-Just-La-Pendue, Neulise, Machezal, Chirassimon-Lay, Saint-Symphorien-de-Lay, Fourneaux, etc., se sont mis en grève. Ils réclament une augmentation de salaires.

DANS L'AUDE

Troyes, 4 novembre. — Le préfet de l'Aube communique la note suivante : « Il résulte qu'au cours des conversations qui ont eu lieu, soit devant la commission municipale de conciliation, soit avec l'arbitre, suite à l'indemnité horaire de cherté de vie qui a été discutée, il n'a donc pu être tenu compte du pourcentage de 15 %. Cette omission entraîne une nouvelle étude, qui tiendrait compte des événements nouveaux et du cours de laquelle seront maintenus les avantages concédés aux ouvriers dans la décision de l'arbitre, c'est-à-dire que la grève ne saurait être une cause de rupture de contrat de travail. L'indemnité horaire actuelle serait de 0 fr. 85. Un retard d'un mois sur la baisse actuelle lieu.

DANS LA LOIRE

Saint-Etienne, 4 novembre. — Les électeurs à bras des communes de Saint-Just-La-Pendue, Neulise, Machezal, Chirassimon-Lay, Saint-Symphorien-de-Lay, Fourneaux, etc., se sont mis en grève. Ils réclament une augmentation de salaires.

DANS L'AUDE

Troyes, 4 novembre. — Le préfet de l'Aube communique la note suivante : « Il résulte qu'au cours des conversations qui ont eu lieu, soit devant la commission municipale de conciliation, soit avec l'arbitre, suite à l'indemnité horaire de cherté de vie qui a été discutée, il n'a donc pu être tenu compte du pourcentage de 15 %. Cette omission entraîne une nouvelle étude, qui tiendrait compte des événements nouveaux et du cours de laquelle seront maintenus les avantages concédés aux ouvriers dans la décision de l'arbitre, c'est-à-dire que la grève ne saurait être une cause de rupture de contrat de travail. L'indemnité horaire actuelle serait de 0 fr. 85. Un retard d'un mois sur la baisse actuelle lieu.

DANS LA LOIRE

Saint-Etienne, 4 novembre. — Les électeurs à bras des communes de Saint-Just-La-Pendue, Neulise, Machezal, Chirassimon-Lay, Saint-Symphorien-de-Lay, Fourneaux, etc., se sont mis en grève. Ils réclament une augmentation de salaires.

DANS L'AUDE

Troyes, 4 novembre. — Le préfet de l'Aube communique la note suivante : « Il résulte qu'au cours des conversations qui ont eu lieu, soit devant la commission municipale de conciliation, soit avec l'arbitre, suite à l'indemnité horaire de cherté de vie qui a été discutée, il n'a donc pu être tenu compte du pourcentage de 15 %. Cette omission entraîne une nouvelle étude, qui tiendrait compte des événements nouveaux et du cours de laquelle seront maintenus les avantages concédés aux ouvriers dans la décision de l'arbitre, c'est-à-dire que la grève ne saurait être une cause de rupture de contrat de travail. L'indemnité horaire actuelle serait de 0 fr. 85. Un retard d'un mois sur la baisse actuelle lieu.

Affreux Exploits de Bandits belges

Ils tuèrent pour le vol un fermier de Thuin

Bruxelles, 4 novembre. — Dans la soirée de jeudi à vendredi, les époux Liévin, fermiers à Thuin, allaient se mettre à table quand on frappa à la porte. Ils ouvrirent. Trois hommes firent irruption dans l'habitation en demandant : « Où est l'argent ? ». Liévin se rebella, mais il fut promptement maîtrisé par deux des bandits. Les fermiers conduits alors le 3 dans une pièce voisine, où l'homme fit main basse sur plusieurs actions et 4.000 francs en espèces. Pendant que l'escarpe opérait, Mme Liévin entendit son mari appeler par deux fois : Au secours !

Un peu plus tard, les trois bandits traversèrent la ferme et dévastèrent tranquillement le repas préparé. Puis ils s'en allèrent. Mme Liévin parvint à se déloger. Elle voulut aller prévenir ses voisins, mais en traversant la maison, elle buta contre le corps de son mari, qui gisait à terre, ensanglanté. Ses malheureux avait été tué à coups de hochet.

Une arrestation aurait été opérée.

Comment et pourquoi fut arrêté le militant

Jules Delvainquière est secrétaire adjoint du syndicat textile de Roubaix et membre du Conseil municipal de Wattrelos.

Il s'est rendu à Wattrelos pendant toute la durée de sa détention, il fut convoqué à une réunion à Wattrelos où il ne prit la parole, et dans toutes les manifestations il se trouvait à la tête du cortège, veillant à ce que l'ordre ne soit pas troublé.

Dependant dans les derniers jours de grève, Delvainquière fut inculpé d'entrave à la liberté du travail. Convoqué au cabinet de M. Gobert, juge d'instruction, il se rendit en liberté après avoir subi seulement un interrogatoire d'identité. Interrogatoire quant au fond de l'affaire, devant se faire en présence de l'avocat du militant, Me Baylaine.

La grève finie, Delvainquière eut à faire un voyage en Belgique. Entre temps, le bruit se répandit à Wattrelos qu'un mandat d'arrêt était lancé contre lui.

Informé de ce bruit et ses affaires terminées, le secrétaire du syndicat textile arriva jeudi après-midi en gare de Lille, d'où il se rendit directement au Palais de Justice.

Là, M. Gobert, juge d'instruction, lui déclara qu'il pouvait se rendre librement à Wattrelos et assister à la séance du Conseil municipal.

Fort des déclarations du juge d'instruction, Jules Delvainquière arriva à Wattrelos, jeudi, vers 18 heures. Mais à peine était-il descendu du tramway, Grande-Place, qu'un agent l'invita à le suivre jusqu'au commissariat, où M. Colenat lui signifia un mandat d'arrêt décrété le 31 octobre par M. Gobert, juge d'instruction, le dit mandat visant l'article 614 du code pénal pour délit d'entrave à la liberté du travail.

En exécution de ce mandat, Delvainquière fut conduit immédiatement à Lille.

La reconstitution des Mines de Bruay

Ces mines poursuivent l'exécution d'un programme consistant à la fois la réparation de leurs dommages et l'exécution de travaux neufs.

Elles ont créé sous les nos 3 ter et 4 ter deux nouveaux puits devant servir de retour d'air à l'ensemble des sièges nos 3 et 4 et en outre sous le no 7, elles font un puits d'extraction qui, accouplé avec le puits no 4 ter, devra servir à l'extraction de la mine de Bruay.

Le puits 3 ter, construit pendant la guerre, et d'abord destiné uniquement à l'aérage, a été ensuite muni de cages permettant la descente du personnel. L'installation complète ainsi modifiée, est actuellement en cours. Les ventilateurs et la machine d'extraction seront groupés dans un seul bâtiment. Un des ventilateurs est en montage et l'autre, qui est actuellement en service au puits 3 bis, sera installé par la suite. Quant à la machine d'extraction, qui est attendue depuis plusieurs mois, on espère commencer son montage incessamment. Cette machine actionnera, par câble plats métalliques, des cages à un seul étage pouvant contenir 40 hommes.

Le siège no 4 sera doté, par l'aménagement du puits 4 ter, d'une installation identique à celle du puits no 3. Le creusement du puits 4 ter, au cours duquel 4 accrochages ont été amorcés et murailles, a été terminé à 600 mètres de profondeur, le 30 juin dernier. La pose du guidage, du boyau d'échelles, des planchers de repos et des échelles est terminée maintenant. Un réfrigérant système Hamon de 600 à 700 mètres cubes d'eau à l'heure est également en montage à ce siège et d'autres réfrigérants identiques viennent d'être installés à la centrale électrique et au siège no 6.

Le fonçage du puits no 7 est arrivé à environ 400 mètres de profondeur ; il a touché le houiller vers 133 mètres. Ce puits qui doit être poussé jusque vers 740 mètres recouvrira tout le faisceau de Bruay à partir de la cinquième veine. Il communiquera, vers 600 mètres, avec une galerie établie par la fosse 7. L'avancement journalier moyen est de 1 m. 10 à 1 m. 20.

DANS LA LOIRE

Saint-Etienne, 4 novembre. — Les électeurs à bras des communes de Saint-Just-La-Pendue, Neulise, Machezal, Chirassimon-Lay, Saint-Symphorien-de-Lay, Fourneaux, etc., se sont mis en grève. Ils réclament une augmentation de salaires.

DANS L'AUDE

Troyes, 4 novembre. — Le préfet de l'Aube communique la note suivante : « Il résulte qu'au cours des conversations qui ont eu lieu, soit devant la commission municipale de conciliation, soit avec l'arbitre, suite à l'indemnité horaire de cherté de vie qui a été discutée, il n'a donc pu être tenu compte du pourcentage de 15 %. Cette omission entraîne une nouvelle étude, qui tiendrait compte des événements nouveaux et du cours de laquelle seront maintenus les avantages concédés aux ouvriers dans la décision de l'arbitre, c'est-à-dire que la grève ne saurait être une cause de rupture de contrat de travail. L'indemnité horaire actuelle serait de 0 fr. 85. Un retard d'un mois sur la baisse actuelle lieu.

DANS LA LOIRE

Saint-Etienne, 4 novembre. — Les électeurs à bras des communes de Saint-Just-La-Pendue, Neulise, Machezal, Chirassimon-Lay, Saint-Symphorien-de-Lay, Fourneaux, etc., se sont mis en grève. Ils